

EXTRAIT

COMPTE-RENDU SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. DONNEMAIN MOLEANS SAINT CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt et un, le mardi neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de M. Bruno BROCHARD (convocations en date du 29/10/2021).

Présents : M. BROCHARD Bruno, M. CARRUELLE Gérard, M. BROCHARD Philippe, M. PLESSIS Laurent, Mmes VELLA Sophie, BIGOT GOUPY Anita et HUBERT Nathalie

Absent excusé : M. CHARTIER Bruno (pouvoir donné à M. CARRUELLE

Absente : Mme KELLOU Nawell,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Laurent PLESSIS

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2021 n'appelle aucune observation : le compte-rendu est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

Délibération n° 2021NOV20 - Règlement intérieur du Conseil Syndical

M. le Président expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que « ***pour l'application des articles L.2121-8 [...], ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus*** ».

Cet acte fixe les règles de fonctionnement du conseil syndical dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

M. le Président présente ensuite le projet établi et le soumet à l'approbation des membres présents.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire (S.I.R.P.R.S.) de Donnemain-Moléans-St Christophe tel qu'il est présenté et annexé à la présente.

Délibération n°2021NOV21 - Instauration d'une ligne de trésorerie -

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, à savoir la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50.000,00 €.

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, le Comité Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE VAL DE France une ligne de trésorerie d'un montant de **50.000,00 €** (cinquante mille euros) pour une durée d'un an, afin de répondre aux besoins de trésorerie dudit syndicat dont les caractéristiques sont les suivantes :

DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, ainsi que les tirages et remboursements à effectuer sans autre délibération.

Délibération n°2021NOV22 - Instauration de divers modes de règlement pour acquittement des factures et d'un seuil de recouvrement

M. le Président expose que la Trésorerie met à disposition des collectivités plusieurs solutions pour que les usagers s'acquittent des factures, telles que la cantine et/ou l'accueil périscolaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

CONFIRME sa volonté d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les termes de la convention d'adhésion,

DECIDE de proposer le paiement des factures précitées par prélèvement à compter du 1^{er} janvier 2022 et **APPROUVE** le projet de « Règlement financier et contrat de prélèvement automatique » dont seront destinataires les parents concernés (cantine et/ou accueil périscolaire-garderie)

APPROUVE la convention proposée par la DGFIP portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux et l'**INSTAURATION** d'un seuil minimal de facture de **15,00 €** en regroupant les factures sur plusieurs mois si cela s'avère nécessaire ; **cependant, en juin et en décembre, une facture sera émise même si son montant est inférieur à ce seuil.**

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour signer tout document inhérent à ces opérations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Impayés : Ils s'élèvent à 5.189 € à ce jour

M. le Président évoque les demandes de Mme la directrice de l'école : que chaque classe aille à la médiathèque 3 fois dans l'année, en regroupant les classes par école, pour limiter les coûts de transport si la médiathèque est en mesure d'accueillir ce nombre d'enfants. Les écoles sont également inscrites pour assister à 3 spectacles JMF à l'Espace Malraux. Le conseil syndical accepte la prise en charge financière de ces trajets et préconisent que les accompagnateurs utilisent leurs propres moyens s'il n'y pas de place dans le car plutôt que de faire appel à un car de plus grande capacité et d'un coût supérieur.

Mme la Directrice rappelle que lors du dernier conseil d'école, elle a demandé si le SIRPRS pouvait prendre en charge l'achat des CRAP d'OR à hauteur de 250 € pour la bibliothèque « Entre Loir et Conie », dans le cadre du plan bibliothèque ; il lui sera répondu favorablement.

M. le Président rend compte du dernier conseil d'école.

M. le Président a rappelé que l'eau n'était pas impropre à la consommation et que la cantine n'était pas obligatoire. L'équipe enseignante a remercié le SIRPRS et les municipalités pour les travaux réalisés. Le SIRPRS achètera 2 panneaux de basket et des ramettes de papier pour la garderie.

M. Philippe BROCHARD indique qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de la toiture du nouveau préfabriqué, côté dortoir lors de l'élaboration du budget 2022.

Prochaine séance le MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h 30.

SEANCE LEVEE A 19h25